

[Text]

[Introduction]

[Translation]

[Text]

• 1635

Cependant, vous mettez l'accent strictement et essentiellement sur l'aspect civil; et comme le disait mon collègue, M. Clinch, l'aspect civil relève essentiellement des autorités provinciales et non fédérales.

D'autre part, et ceci étant dit, vous faites allusion au fait que la justice devrait être aussi chapeauté, si on veut, par l'aspect politique. Et vous savez fort bien que dans notre démocratie, ces deux juridictions, l'aspect politique et l'aspect juridique, sont nettement détachées et ce, je pense, et je vous parle par expérience, pour avoir une plus grande démocratie, pour éviter justement les conflits d'intérêts entre la personne qui agit comme politicien dans un certain secteur donné et celle qui fait que, à un moment donné, on agit dans un système strictement judiciaire. Je peux comprendre que dans certaines situations il arrive certaines frustrations comme vous le mentionnez; les exemples que vous donnez ou le portrait que vous en brossez est très révélateur. Cependant, je comprends mal cette façon de voir à ce que le politique intervienne au niveau du judiciaire.

J'aimerais juste que vous commentiez un petit peu sur ce point. Comment voulez-vous que le politique intervienne dans le champ judiciaire?

Mr. Lea: May I answer in English?

A voice from the audience: Madam Chairman, may I ask a question?

The Vice-Chairman (Mrs. Browes): I think we will have Mr. Lea answer the question. It has been an opportunity for the committee members to ask Mr. Lea some questions on the statements he has made. Perhaps following the conclusion of the committee members' asking questions there may be an opportunity, but that is rather an unusual procedure. I would suggest that if you have something to ask Mr. Lea you might want to ask him privately. This is an opportunity to . . .

A voice from the audience: No, Madam Chairman, I would like to ask you a question relating to what he is saying.

The Vice-Chairman (Mrs. Browes): We will have Mr. Lea answer this question and the other questions from the committee members before we deal with that particular issue.

Mr. Lea, would you continue, please.

Mr. Lea: Yes. When I suggested in my brief that the justice system should be politically accountable I was not suggesting for a moment that politicians should be expected to become involved in private disputes. What I am suggesting is that in the dispute resolution process the person in charge of the civil justice system must be the Attorney General. It is not the Chief Justice. That is my personal opinion, and I know that in Ontario last year they brought in a number of changes in their system of civil disputes.

Basically I am saying that the courts are extremely expensive. Few but the wealthy can afford to use them. If we want

You underline however mainly the civil side of the question and as my colleague Mr. Clinch was commenting, civil justice is a provincial rather than a federal responsibility.

You also mention, on the other hand, that justice should be politically accountable. But you are certainly aware that in our democracy, those two jurisdictions are separate and that—I speak from experience—this is desirable for the sake of democracy, precisely to avoid any conflict of interests between a person who acts as a politician at one time and as a member of the judiciary system at another. I can understand that certain frustrations may arise, and the examples you have given us are very revealing. However, I cannot agree with you when you would like to see politics intervening in the judiciary system.

I would like you to give us some explanations on this point. How do you see the intervention of the political system on the judiciary one?

M. Lea: Puis-je répondre en anglais?

Une voix dans le public: Madame la présidente, puis-je poser une question?

La vice-présidente (Mme Browes): Nous allons d'abord demander à M. Lea de répondre à la question posée par l'un des membres du Comité à la suite des déclarations qu'il a faites. Il restera peut-être du temps lorsque les membres du Comité auront fini de poser leurs questions, mais ce n'est en général pas ainsi que le veut l'usage. Peut-être pourriez-vous poser votre question en privé à M. Lea. Ceci nous donne l'occasion de . . .

Une voix dans le public: Non, madame la présidente, c'est à vous que je voudrais poser une question à propos de ce qu'il a dit.

La vice-présidente (Mme Browes): M. Lea va d'abord répondre à cette question ainsi qu'aux autres qui émaneront des membres du Comité, avant que nous ne revenions là-dessus.

Monsieur Lea, veuillez continuer, je vous prie.

M. Lea: Certainement. Lorsque je disais dans mon mémoire que le système judiciaire devrait être politiquement responsable, je ne voulais nullement dire que les hommes politiques devraient intervenir dans les conflits personnels, mais que le processus de règlement des litiges devrait être entre les mains du procureur général et non du juge en chef. C'est une opinion personnelle, et je sais qu'un certain nombre de changements sont intervenus l'an dernier en Ontario dans le règlement des litiges civils.

Je voudrais surtout insister sur le fait que les tribunaux sont extrêmement dispendieux et qu'à l'exception des plus riches, peu de personnes peuvent se permettre d'y avoir recours. Nous